



9e Session de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)

« *Les zones humides et l'eau : richesse pour la vie, richesse pour en vivre* »

Kampala, Ouganda, 8 au 15 novembre 2005

Résolution IX.1

Orientations scientifiques et techniques additionnelles pour appliquer le concept d'utilisation rationnelle de Ramsar

1. PRENANT ACTE de l'ensemble de lignes directrices techniques et scientifiques et autres documents préparés par le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) pour soutenir les Parties contractantes dans leurs activités de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides ;
2. NOTANT que la 8^e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP8) a donné instruction au GEST de préparer d'autres orientations et avis pour examen par les Parties contractantes à la COP9 sur des sujets tels que l'inventaire et l'évaluation, l'utilisation rationnelle, la gestion des ressources en eau, l'inscription et la gestion de sites Ramsar et l'évaluation de l'efficacité de l'application de la Convention ;
3. REMERCIANT le GEST pour ses travaux préparatoires des avis et orientations annexés à la présente Résolution, ainsi que pour les études et rapports techniques d'appui mis à la disposition des Parties contractantes, entre autres, sous forme de *Rapports techniques Ramsar* ;
4. REMERCIANT ÉGALEMENT le gouvernement de la Suède ainsi que l'UICN, le WWF, le World Fish Centre et la Water Research Commission (Afrique du Sud), qui ont apporté un appui financier au Groupe et à ses groupes de travail pour la préparation de ces avis, orientations et rapports techniques et EXPRIMANT une profonde reconnaissance aux nombreuses organisations qui ont fourni un appui en nature non négligeable aux travaux du Groupe ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

5. APPROUVE le *Cadre conceptuel pour l'utilisation rationnelle des zones humides et le maintien de leurs caractéristiques écologiques* (Annexe A à la présente Résolution), ainsi que les définitions mises à jour de « utilisation rationnelle » et « caractéristiques écologiques », et CONFIRME que celles-ci remplacent toutes les définitions précédentes de ces termes.
6. APPROUVE ÉGALEMENT la version révisée du *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale* (Annexe B à la présente Résolution), DONNE INSTRUCTION au Secrétariat Ramsar d'introduire les changements dans la préparation d'une nouvelle édition du Manuel Ramsar 7 sur l'utilisation rationnelle, comprenant des modifications à la Fiche descriptive des sites Ramsar (FDR) et PRIE INSTAMMENT toutes les Parties contractantes qui préparent une

FDR en vue de l'inscription d'un nouveau site sur la Liste de Ramsar ou qui mettent à jour la FDR d'un site existant, de soumettre l'information au Secrétariat Ramsar sous la forme révisée.

7. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION les cadres, lignes directrices et autres avis fournis dans les annexes C, D et E à la présente Résolution et PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes d'en faire bon usage, selon que de besoin, et de les adapter, le cas échéant, pour répondre aux conditions et circonstances nationales, dans le cadre des initiatives et engagements régionaux en vigueur et dans le contexte du développement durable.
8. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes de porter ces cadres, lignes directrices et autres avis à l'attention de tous les acteurs pertinents, y compris, entre autres, les ministères, départements et organismes gouvernementaux, les autorités de gestion de l'eau et des bassins hydrographiques, les organisations non gouvernementales et la société civile ; et PRIE EN OUTRE INSTAMMENT les Parties contractantes d'encourager ces acteurs à tenir compte de ces lignes directrices, ainsi que de celles qui sont contenues dans la 2^e édition des Manuels Ramsar sur l'utilisation rationnelle, dans leur prise de décisions et activités qui ont trait à l'application de l'utilisation rationnelle des zones humides par le maintien de leurs caractéristiques écologiques.
9. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat Ramsar de diffuser largement les cadres et lignes directrices annexés à la présente Résolution, notamment par l'amendement et la mise à jour des Manuels Ramsar sur l'utilisation rationnelle.

Annexes

- Annexe A** **Cadre conceptuel pour l'utilisation rationnelle des zones humides et le maintien de leurs caractéristiques écologiques**
- Annexe B** **Texte révisé du Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste Ramsar des zones humides d'importance internationale**
- Annexe C** **Cadre intégré pour les orientations de Ramsar relatives à l'eau**
Les orientations additionnelles annexées sont les suivantes :
i) *Gestion des bassins hydrographiques : orientations additionnelles et cadre pour l'analyse des études de cas*
ii) *Lignes directrices pour la gestion des eaux souterraines en vue de maintenir les caractéristiques écologiques des zones humides*
- Annexe D** **Indicateurs écologiques « axés sur les résultats » pour évaluer l'application de l'application de la Convention de Ramsar**
- Annexe E** **Cadre intégré pour l'inventaire, l'évaluation et le suivi des zones humides**
Les orientations additionnelles annexées sont les suivantes :
i) *Lignes directrices pour l'évaluation rapide de la biodiversité des zones humides intérieures, côtières et marines*